

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 30 novembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
24.11.2023

Date d'affichage
24.11.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand,
Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à Mme Stéphanie BOSSE

A été nommé secrétaire de séance : M. Raphaël CLERENTIN

Délibération n° 2023.126

Objet de la délibération

VALIDATION DES TARIFS PRATIQUÉS PAR LA SOCIÉTÉ GMDS POUR LA GESTION DES SECOURS SUR PISTE – SAISON HIVERNALE 2023-2024

Considérant que, dans le cadre de la convention signée entre la commune de Morillon et la société GMDS relative à l'organisation de la sécurité et la distribution des secours sur le domaine skiable, le Conseil municipal est invité chaque année à approuver les tarifs pratiqués par la société GMDS pour la gestion des secours sur piste pour la saison hivernale suivante.

Aussi,

Vu la Loi Montagne n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

Vu la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2321-2, L.2331-4, R.2321-6 et R.2321-7 ;

Vu la convention signée entre la commune de Morillon et la société GMDS et la distribution des secours, jointe en annexe n°9.C. de la convention de délégation du domaine skiable signée le 08 juillet 2016 ;

Considérant la tarification proposée par la société GMDS, délégataire du domaine skiable, pour la gestion des secours sur piste sur le domaine skiable pour la saison hivernale 2023-2024, telle que présentée ci-dessous :

SECOURS SUR PISTES	2022-2023 TTC	2023-2024 TTC	Évolution N-1 (%)
Zone A - Front de Neige	58,00 €	60,00 €	3,45 %
Zone B - Rapprochée	252,00 €	260,00 €	3,17 %
Zone C - Éloignée	438,00 €	451,00 €	2,97 %
Zone D - Exceptionnelle (Piste réservée à la compétition ou évènements)	447,00 €	460,00 €	2,91 %
Zone E - Hors-piste (ou piste fermée)	860,00 €	886,00 €	3,02 %

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » du 27 novembre 2023 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs suivants, pratiqués par la société GMDS à la commune de Morillon pour la gestion des secours sur piste pour la saison hivernale 2023-2024 :

SECOURS SUR PISTES	2022-2023 TTC	2023-2024 TTC	Évolution N-1 (%)
Zone A - Front de Neige	58,00 €	60,00 €	3,45 %
Zone B - Rapprochée	252,00 €	260,00 €	3,17 %
Zone C - Éloignée	438,00 €	451,00 €	2,97 %
Zone D - Exceptionnelle (Piste réservée à la compétition ou évènements)	447,00 €	460,00 €	2,91 %
Zone E - Hors-piste (ou piste fermée)	860,00 €	886,00 €	3,02 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

 Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.